



**AVIS SUR LE CODE D'USAGE
DES OUTILS INFORMATIQUES,
DES SERVICES INTERNET ET DE LA MESSAGERIE
ÉLECTRONIQUE À RADIO FRANCE**

Les élus du CCE

- = considérant que certaines dispositions du projet du code d'usage sont illégales et notamment dans ces articles 11 (pour ce qui concerne les Organisations Syndicales) et 14 comme l'indiquent les directives européennes et la loi française qui stipulent que toute interception et lecture du message électronique adressé ou reçu par un salarié est absolument illégale,
- = constatant que ce projet n'a pas été soumis à l'avis des différents CE, **refusent d'émettre un avis.**

D'autre part les élus rappellent que l'article 226-15 du code pénal engage la responsabilité des administrateurs réseaux qui bien qu'ayant accès à l'ensemble des données de l'entreprise dans le cadre de leurs fonctions ne sont pas libres de leur usage et ne peuvent pas divulguer leurs contenus y compris à la demande de l'employeur.